

N°2025/095

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale des Services
Objet : Convention de cession à titre gratuit de la torche Paralympique
Titulaire : Métropole du Grand Paris

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la convention de cession d'une torche paralympique pour la promotion des valeurs sportives et de l'inclusivité,

VU la volonté de la Commune de Vaujours de participer activement à la mise en valeur des Jeux Olympiques et Paralympiques et à la diffusion des valeurs du sport pour tous.

CONSIDERANT qu'une torche paralympique symbolise les valeurs d'inclusion, de résilience et de solidarité, et qu'elle constitue un bien culturel et patrimonial important pour la Commune de Vaujours,

CONSIDERANT l'importance de cette cession dans le cadre de la participation de la Commune de Vaujours aux événements paralympiques 2024 et à la promotion du sport et de l'inclusion,

CONSIDERANT que cette cession se fait à titre gracieux, sans contrepartie financière,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention de cession à titre gracieux d'une torche paralympique entre la Commune de Vaujours et la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : **DIT** que la torche sera récupérée par la commune auprès de la Métropole du Grand Paris, ce qui emporte transfert de la propriété de celle-ci au profit de la commune.

ARTICLE 3 : **DIT** que la torche paralympique sera utilisée dans le respect de l'image des Jeux Paralympiques 2024, et conformément aux valeurs de solidarité et d'inclusion promues par la commune.

ARTICLE 4 : DIT qu'en cas de communication ou d'exposition de l'objet de la commune s'engage à indiquer que ladite torche a été offerte par la Métropole du Grand Paris.

093-219300746-20250721-2025-095-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

ARTICLE 5 : DIT que la commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance permettant de couvrir l'objet ou tout dommage survenu à l'égard de tiers.

ARTICLE 6 : PRECISE que les droits de propriété intellectuelle demeurent la titularité exclusive de leur(s) détenteur(s) respectif(s)

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision prendra effet à compter de la signature de la convention de cession.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la Métropole du Grand Paris

Fait à Vaujours, le



Le Maire, 21/07/25

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique Bailly'.

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/07/25
Et de la publication le 21/07/25